

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES  
COMMUNALES****Lettre d'information aux communes  
N°5 / 08 mai 2020**

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 58 50  
f +41 32 420 58 51  
secr.com@jura.ch

**COVID-19 : rappel des recommandations de la Confédération**

D'une façon générale, les recommandations de la Confédération en matière d'hygiène et de distanciation sociale constituent les éléments essentiels de la stratégie de lutte contre la pandémie. L'OFSP a publié divers documents pour rappeler les règles d'hygiène et de conduite à respecter : « [Comment vous protéger](#) » (version du 28 avril 2020), [Assouplissement des mesures à partir du 11 mai 2020](#) (version du 4 mai 2020) et « [Dix pas pour la santé psychique](#) » (version du 29.04.2020).

Afin de toucher un maximum de personnes, la Confédération a publié les règles d'hygiène et de conduite en plusieurs langues non nationales (albanais, amharique, arabe, espagnol, farsi, géorgien, hongrois, kurmanji, mandarin, polonais, portugais, roumain, russe, serbe/croate/bosniaque, slovaque, somalien, tamoul, tibétain, tigrigna, turc) sous forme de vidéos et de fiches d'information. [Lien pour accéder à ces documents.](#)

**Recommandations concernant les séances et les assemblées dans les communes****• Séances de travail indispensables**

Les séances dans les communes (conseil communal, commissions, etc.) considérées comme des séances de travail indispensables, qui ne sont pas ouvertes au public et dont le nombre de participants est connu et limité, sont autorisées, sous réserve de l'application des recommandations de sécurité édictées par l'OFSP.

**• Assemblées ou séances des législatifs communaux**

Le 23 avril 2020, le Gouvernement jurassien a décidé que la tenue des assemblées communales, des séances des conseils généraux et des conseils de ville serait suspendue jusqu'au 24 mai 2020. Cette décision vise à permettre la tenue de séances de législatifs communaux dès le 25 mai 2020, pour autant que ces assemblées communales et séances des conseils généraux/de ville soient nécessaires et/ou urgentes, et moyennant le respect des recommandations de l'OFSP en matière de distanciation sociale et d'hygiène. Concernant les assemblées communales, réunions ouvertes au public et dont l'affluence n'est pas toujours prévisible, elles peuvent engendrer des difficultés logistiques qu'il appartient aux communes de gérer de façon rigoureuse.

Comme la crise sanitaire n'est pas encore derrière nous, il est de la responsabilité des autorités communales de procéder à une pesée d'intérêts entre, d'une part, la nécessité et/ou l'urgence de convoquer une séance de leur législatif et, d'autre part, les risques de propagation du virus qu'une telle assemblée pourrait engendrer malgré le respect des recommandations de sécurité.

**Délai de transmission des comptes 2019 reporté au 15 septembre**

En lien avec la pesée d'intérêts mentionnée ci-dessus, le délai de transmission des comptes 2019 au délégué aux affaires communales, fixé au 31 juillet, est reporté au 15 septembre 2020. Ce report vise à autoriser les communes qui le souhaitent à ne convoquer leur prochaine assemblée communale ou leur prochaine séance de conseil général ou de ville qu'après les vacances d'été, mais au plus tard à la mi-septembre, afin de respecter le nouveau délai de transmission des comptes 2019. Les éléments ci-dessus s'appliquent par analogie aux groupements de communes et aux bourgeoisies.

**MCH2 : modification du délai de remise de deux rapports financiers relatifs aux comptes**

A l'intention des administratrices et administrateurs des finances communales : le 12 mars 2020, nous vous avons transmis par courrier électronique le [Rapport relatif aux indicateurs financiers](#) ainsi que le [Rapport concernant la perception des impôts](#). Nous avons fixé au 29 mai 2020 le délai pour les compléter et nous les retourner.

Au vu de la situation sanitaire actuelle, la remise du Rapport sur les indicateurs financiers n'est plus exigée pour le 29 mai 2020. Vous avez la possibilité de nous remettre ce rapport en même temps que les comptes 2019, au plus tard le 15 septembre 2020.

Quant au Rapport concernant la perception des impôts, l'échéance du 29 mai 2020 est reportée au **12 juin 2020**, dernier délai. Il est en effet nécessaire que le délégué aux affaires communes soit en possession de ce rapport à cette date afin d'établir les montants liés à la péréquation financière. Ce rapport étant basé sur les chiffres remis par le Service des contributions, il n'est pas nécessaire d'attendre qu'il soit validé par votre organe de vérification avant de nous le remettre. Pour rappel, ces rapports doivent être impérativement datés et signés avant de nous être remis, et ce même par courrier électronique.

## **COVID-19 : liens utiles (Hotline : 032 420 99 00)**

---

Sites officiels : [Office fédéral de la santé publique](#) / [Informations à la population jurassienne](#) / [Foire aux questions](#) concernant le coronavirus / [Communiqués de presse](#) du canton du Jura / [Gardons le cap ensemble](#) / Plateforme [Solidarité Jura – Agissons ensemble](#). Suivi de [l'évolution de l'épidémie par canton \(site privé\)](#).

## **Rappel des décisions du Gouvernement jurassien du 23 avril 2020 concernant les communes**

---

Ci-dessous, pour rappel, les décisions du Gouvernement jurassien concernant les communes et autres corporations de droit public, selon le courriel envoyé par nos soins le 24 avril 2020.

### **Séances des organes législatifs communaux autorisées à partir du 25 mai 2020**

La tenue des assemblées communales, des séances de conseils généraux ou de conseils de ville est suspendue jusqu'au 24 mai 2020. Cela implique que les séances des organes législatifs communaux seront autorisées à partir du 25 mai 2020. Les recommandations générales liées à l'hygiène et à la distanciation sociale, émises en particulier par l'OFSP, devront être respectées. Les autorités prendront les mesures qu'elles jugeront nécessaires à cet effet.

### **Réouverture progressive des guichets à partir du 27 avril 2020**

Les guichets des administrations cantonale, communales et paraétatiques peuvent être ouverts au public, moyennant l'installation d'un guichet vitré (ou d'un plexiglas ou autre moyen analogue), une signalétique espaçant suffisamment les personnes dans une file d'attente et la fourniture de liquide désinfectant (solution hydro-alcoolique) pour les administrés. Les contacts par télécommunication (téléphone, courrier électronique, etc.) ou par courrier sont à privilégier. En fonction des circonstances, l'autorité hiérarchique compétente peut prévoir que le passage au guichet se fait uniquement sur rendez-vous.

Cette mesure donne la possibilité aux autorités d'ouvrir progressivement leurs guichets à partir du lundi 27 avril 2020, en particulier pour les communes répondant aux exigences, ou plus tard pour les autres communes, selon le temps nécessaire pour répondre aux exigences.

Pour les communes qui ne pourraient pas installer un guichet vitré, une signalétique de file d'attente et fournir du liquide désinfectant, il n'y aura pas de réouverture du guichet. Il subsistera la possibilité de continuer à recevoir les administrés sur rendez-vous.

Cette progressivité de la réouverture des guichets vise à donner une certaine marge de manœuvre aux autorités, selon leurs possibilités, pour une reprise progressive des activités.

### **Procédures de dépôts publics et séances de conciliation**

La suspension des procédures administratives pour lesquelles un dépôt public est nécessaire ou pour lesquelles une séance de conciliation doit être organisée, en cours depuis le 21 mars 2020, prendra fin le 3 mai 2020.

Cela implique en particulier que les délais d'opposition liés à toutes les demandes de permis de construire qui font l'objet d'un dépôt public ainsi que ceux relatifs à l'aménagement du territoire recommenceront à courir le 4 mai 2020.

Des séances de conciliation pourront à nouveau avoir lieu après le 3 mai 2020. Les autorités cantonales et communales sont invitées à respecter, dans leurs locaux, les recommandations liées à l'hygiène et à la distanciation sociale. Elles prendront les mesures qu'elles jugeront nécessaires à cet effet.

### **Notifications des décisions sujettes à opposition, réclamation ou recours**

Concernant les notifications des décisions sujettes à opposition, réclamation ou recours, qui étaient retenues jusqu'au 30 avril 2020, le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire d'en prolonger la retenue au-delà de cette date.

### Traitement des initiatives et des référendums

Le traitement des initiatives populaires cantonales, des initiatives des communes, des initiatives populaires dans les communes ainsi que des référendums facultatifs cantonaux et communaux est suspendu jusqu'au 31 mai 2020.

Cela implique que les délais en cours, notamment pour la récolte des signatures et le traitement ultérieur de ces actes sont suspendus du 21 mars 2020 au 31 mai 2020. Il sera en outre renoncé à publier dans le Journal officiel de nouvelles initiatives déposées en vue de la signature.

### Scrutins cantonaux et communaux

L'ensemble des scrutins cantonaux et communaux sont reportés après le 31 mai 2020. Cela vaut également lorsque le matériel de vote a déjà été distribué aux électeurs. Dans ce dernier cas, un nouveau scrutin sera organisé, avec un nouveau matériel de vote.

### Poursuite de la lutte contre la pandémie

A l'heure actuelle et de manière générale, les recommandations fédérales ne prévoient pas d'obliger à tout un chacun le port du masque. Comme l'a indiqué le Conseil fédéral, la population pourra se procurer des masques pour se protéger dans certaines situations pour lesquelles cela est recommandé (par ex. dans un train aux heures de pointe) dès la semaine prochaine dans les pharmacies et chez plusieurs grands distributeurs.

Il n'y a aucune obligation pour les communes de distribuer des masques, sauf dans le cadre de leurs obligations d'employeur. Il convient de rappeler qu'il est du ressort des différentes branches d'activités de s'organiser pour se procurer des masques.

Le respect de la distance sociale (2 mètres) et les mesures d'hygiène, à commencer par le lavage régulier des mains, demeurent les recommandations essentielles de base. La hotline cantonale au 032 420 99 00 est disponible 7/7 (9h-16h) pour toutes les questions liées au COVID-19.

### Prochaines étapes

D'autres adaptations seront nécessaires en fonction des prochaines étapes de sortie du confinement (11 mai: réouverture des écoles obligatoires, des autres magasins et marchés ; 8 juin: réouverture des écoles professionnelles et du secondaire II ainsi que des hautes écoles, voire des établissements de divertissement et de loisirs). Seule une évolution favorable de la situation sanitaire permettra d'envisager ces étapes.

Pour y parvenir, tout un chacun est invité à continuer à respecter les règles de protection. Le Gouvernement et les représentants des milieux sanitaires appellent à la responsabilité de chacun pour poursuivre l'effort à son niveau afin d'envisager une issue collective favorable à la situation de crise qui prévaut depuis deux mois.

Le délégué aux affaires communales se tient à la disposition des corporations jurassiennes de droit public pour tout complément d'informations (032 420 58 50 / [secr.com@jura.ch](mailto:secr.com@jura.ch)).

Délégué aux affaires communales | Delémont, le 08.05.2020 | [www.jura.ch/com](http://www.jura.ch/com)

## LE DÉCONFINEMENT, À APPRÉCIER MAIS AVEC MODÉRATION



En cas de symptômes, appelez le 032 420 99 00 !